

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 14 novembre 2022**

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 novembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : M. Julien GOUGET, Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à M. Francis DOUILLET

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 17/10/2022 à l'unanimité.

1 - Intercommunalité

1° Rapport n°1 de la CLECT du 23 septembre 2022 – année 2022

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport n°1 (centre aquatique Cap'Azur) au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Question :

(C. FREUCHET) demande si la commune de Privas a voté cette délibération ?

(A. LOUCHE) répond par l'affirmative et précise que tous les membres de la CLECT ont voté pour.

2° Rapport n°2 de la CLECT du 23 septembre 2022 – année 2022

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport n°2 (révision de attributions de compensation négatives concernant 5 communes du Pays de Vernoux) au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Question :

(C. FREUCHET) demande comment ont été calculées les nouvelles attributions de compensation négatives ?

(A. LOUCHE) Les attributions négatives, exceptées celles concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, sont remises à zéro.

2 - Finances

3° Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du BP 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé au Conseil Municipal ;
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2023.

Pas de question

4° Mode de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M 57

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir les durées d'amortissement fixées par délibération n° 014/2022 du 1^{er} mars 2022 ;
- De poursuivre les amortissements en année pleine.

Pas de questions

5° Modification d'imputation budgétaire et comptable sur les amortissements

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser cette modification budgétaire.

Section investissement	
Chapitre / Article	Montant
041 / 2041582 (bâtiments et installations)	44 842,16 €
041 / 2804182 (bâtiments et installations)	254,54 €
041 / 28041512 (bâtiments et installations)	211,56 €
041 / 28041583 (projet d'infrastructures d'intérêt national)	0 €
TOTAL DEPENSES	45 308,26 €
Recettes d'investissement	
041 / 204182 (bâtiments et installations)	3 818,16 €
041 / 2041512 (bâtiments et installations)	3 173,30 €
041 / 2041583 (projet d'infrastructures d'intérêt national)	37 850,70 €
041 / 28041582 (bâtiments et installations)	466,10
TOTAL RECETTES	45 308,26 €

Pas de questions

6° Décision modificative n°1, budget M 14

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser cette décision modificative budgétaire.

Section fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant
042 / 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)	+ 3 000 €
023 / virement à la section fonctionnement	-3 000 €
TOTAL DEPENSES	0 €

Section investissement :

Dépenses d'investissement	
Chapitre / Article	Montant
040 / 21318 (autres bâtiments publics)	- 740 000 €
041 / 21318 (autres bâtiments publics)	+ 740 000 €
041 / 2041582 (bâtiments et installations)	44 842,16 €
041 / 2804182 (bâtiments et installations)	254,54 €
041 / 28041512 (bâtiments et installations)	211,56 €
041 / 28041583 (projet d'infrastructures d'intérêt national)	0 €
TOTAL DEPENSES	45 310,26 €
Recettes d'investissement	
021 / virement de la section de fonctionnement	- 3 000 €
040 / 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)	-740 000 €
041 / 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)	+ 740 000 €
040 / 28041582 (bâtiments et installations)	+ 3 000 €
041 / 204182 (bâtiments et installations)	3 818,16 €
041 / 2041512 (bâtiments et installations)	3 173,30 €
041 / 2041583 (projet d'infrastructures d'intérêt national)	37 850,70 €
041 / 28041582 (bâtiments et installations)	466,10
TOTAL RECETTES	45 310,26 €

Pas de questions

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

7° Participation des commerçants, des artisans et des professionnels au coût de la signalétique

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par X voix pour, X voix contre et X abstention :

- Valide le dispositif de participation de 50 % des commerçants, artisans et professionnels pour l'achat de(s) panneau(x) sur le total de la facture le concernant.
- Décide de la mise en place de cette participation financière pour toute demande à compter du 15 novembre 2022.

Question

(C. FREUCHET) cette délibération s'applique à partir de la demande ou de la facture ? Pourquoi repousser au 1^{er} janvier 2023 ?

(J-M. VIALLE) répond que l'on peut modifier la date et appliquer cette délibération pour toute demande faite dès le 15 novembre 2022.

3 - Environnement

8° Aide financière aux habitants pour l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales pour toutes personnes résidant sur la commune de Veyras et tel que présenté dans le dossier de demande d'aide municipale ci-joint.
- Octroie une aide financière correspondant à 50 € par demande.
- Précise que l'enveloppe prévue au budget annuel s'élève à 1 000 €.

Pas de question

Agenda

Lundi 12 décembre 2022 : Commission voirie

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 20h30

Le Maire,
Alain LOUCHE



Les adjoints,

Philippe RIVAT	Clothilde FREUCHET	Jean-Marie VIALLE	Ingrid RABATE	Robert HILAIRE

Les membres,

Gérard MERCIER	Jean- Claude CORNU	Brigitte DURAND SAINT OMER	Jean-Luc HAESSIG	Julien GOUGET
				Absent
Adeline ANDONI	Elise BUNOT	Séverine GARDES	Francis DOUILLET	
	Absente, pouvoir à Francis DOUILLET	Absente		

La Secrétaire,
Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr